

## Compte rendu de séance

### Séance du 6 Juillet 2021

L' an 2021 et le 6 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de BARJONET Thierry, Maire.

**Présents :** M. BARJONET Thierry, Maire, M. THIERRY Christophe, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme GADET Herveline, Mme LELIEVRE Valérie, M. ROUSSEAU Narcisse, Mme GRIGNON Nelly, M. DECROI Jean-Claude, Mme TOGNI Séverine, Mme BUNEA Tiffany, Mme LEBLANC Gwenola, M. LAMOTTE Philippe, Mme HOFFBECK Marie-Noël

**Excusé ayant donné procuration :** M. BARC Jean-Michel à M. THIERRY Christophe

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation :** 30/06/2021

**Date d'affichage :** 30/06/2021

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme GADET Herveline

### SOMMAIRE

**Tarifs du service de la cantine scolaire - 2021-26**

**Tarifs des ateliers musicaux - 2021-27**

**Tarifs du service d'accueil périscolaire - 2020-28**

**Frais d'écolage - 2021-29**

**Renouvellement de la convention avec Cigales & Grillons - 2021-30**

Le compte-rendu de la séance du 8 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### **DIA :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour l'immeuble suivant :

- DIA n° 2021/05 : immeuble sis 2-4 rue des petits bonnets cadastré section AD 140-143-145
- DIA n° 2021/12 : immeuble sis 11 route de Barville cadastré section AD 160

#### **Tarifs du service de la cantine scolaire**

##### **réf : 2021-26**

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan de fonctionnement du service de la cantine scolaire présenté par le Maire pour l'année 2020/2021,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article unique :** de FIXER les tarifs de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2021 comme suit :

- repas d'un élève : **3.90 €**
- repas d'un adulte : **7.95 €**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **Tarifs des ateliers musicaux**

**réf : 2021-27**

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan de fonctionnement des ateliers musicaux présenté par le Maire pour l'année 2020/2021,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** : de **FIXER** pour le service des ateliers musicaux les montants de participation des familles, par élève et par trimestre, à compter du 1er septembre 2021 comme suit :

- **élève domicilié à Boynes** :
  - 1er enfant d'une famille : 100 €
  - 2ème enfant d'une famille : 90 €
  - 3ème enfant d'une famille : 78 €
  - adulte : 127 €
  
- **élève non domicilié à Boynes** :
  - enfant : 116 €
  - adulte : 144 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **Tarifs du service d'accueil périscolaire**

**réf : 2020-28**

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan de fonctionnement du service d'accueil périscolaire présenté par le Maire pour l'année 2020/2021,

Considérant la décision du Conseil Municipal sur l'application de la réforme des rythmes scolaires dans les établissements de Boynes,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** : de **FIXER** les tarifs du service de l'accueil périscolaire applicables à compter du 1er septembre 2021 comme suit :

### **Familles habitant à Boynes :**

<b>GARDERIE</b>	<b>Inf. 710</b>	<b>711-1000</b>	<b>1001-1400</b>	<b>Sup. 1400</b>
Matin de 7h à 9h Tarif de l'heure en €	1.00	1.30	1.50	1.80
Après-midi de 15h45 à 17h45 Tarif de l'heure en €	1.00	1.30	1.50	1.80
Séance du soir 15h45 à 19h Tarif de la séance en €	2.50	3.10	3.50	4.10

### Familles n'habitant pas à Boynes :

<b>GARDERIE</b>	<b>Inf. 710</b>	<b>711-1000</b>	<b>1001-1400</b>	<b>Sup. 1400</b>
Matin de 7h à 9h Tarif de l'heure en €	2.00	2.60	3.00	3.60
Après-midi de 15h45 à 17h45 Tarif de l'heure en €	2.00	2.60	3.00	3.60
Séance du soir 15h45 à 19h Tarif de la séance en €	5.00	6.20	7.00	8.20

Concernant les tarifs, toute heure entamée sera facturée pour une heure entière.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### Frais d'écolage

**réf : 2021-29**

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan de fonctionnement des établissements scolaires de Boynes présenté par le Maire pour l'année 2020/2021,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article unique : de **FIXER** pour l'année scolaire 2021/2022, les montants de frais d'écolage à recouvrer auprès des communes de résidence des élèves extérieurs scolarisés dans les établissements de Boynes comme suit :

- par enfant scolarisé à l'école maternelle : 2312.44 €
- par enfant scolarisé à l'école élémentaire : 828.56 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### Renouvellement de la convention avec Cigales & Grillons

**réf : 2021-30**

Monsieur le Maire indique que la présente délibération a pour objet d'approuver la convention pour le versement de l'aide complémentaire à la prestation de service accueil de loisirs (Acalaps).

Dans le cadre de sa politique du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs. Elles participent notamment par le biais de la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement" au coût de fonctionnement de ces structures dans la mesure où ces dernières appliquent une tarification adaptée aux ressources des familles, validée par la CAF. Cette prestation est complétée par l'Acalaps, qui s'applique à l'ensemble des accueils de loisirs du Loiret.

Pour bénéficier de cette aide, la commune de Boynes respecte un certain nombre de critères, comme l'accessibilité financière pour toutes les familles, une ouverture à tous favorisant une mixité sociale, une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux, etc.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** la convention.

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer la convention précitée et tous documents y afférents.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **Informations et affaires diverses :**

Le Conseil Municipal est informé :

- du projet d'une police municipale avec les communes d'Ascoux, Dadonville et Escrennes dans un délai de deux ans environ.
- de l'organisation du 14 juillet (repas à la salle polyvalente et feu d'artifice à côté du gymnase).
- une réunion se tiendra courant septembre au gymnase sur la cybercriminalité et sur le dispositif "participation citoyenne" (nous sommes à la recherche de référents citoyens, pour plus d'informations, merci de vous renseigner à la mairie).
- Le docteur Boisvert, chargé des consultations au cabinet médical, devrait être présent une fois par mois à partir de 2022 si l'ARS donne son accord.
- remerciements et applaudissements au Comité des fêtes pour leur travail remarquable lors de la fête patronale et le vide-grenier.

**La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 21 septembre 2021.**

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 12/07/2021  
Le Maire  
Thierry BARJONET

